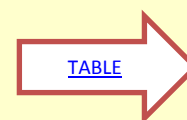


INDEX – 2016 Février

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)



ACHATS - INVESTISSEMENTS

[APPAREILS ELECTRO-MENAGER](#)

[ACHATS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE](#)

[DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CANTINE](#)

BUDGET : GROUPE SCOLAIRE

[MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT \(AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS CCBR\)](#)

[PRIME D'EVICION DES TERRES EXPLOITEES PAR M. DIDIER FRERE](#)

DEVIS D'ENTRETIEN

[MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FETES](#)

[NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ENTRETIEN DES HOTTES](#)

DEVIS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

[RESERVE INCENDIE IMPASSE DE LA CARRIERE](#)

[VOIRIE : CROIX CROSSON - TRENOIS](#)

DIVERS

[ADOPTION D'UNE MOTION DE « NON UTILISATION DU BOIS EXOTIQUE»](#)

PATRIMOINE

[INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES](#)

Nombre de conseillers présents : 10/14

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prime d'éviction des terres exploitées par M. Didier FRERE,
- Achat d'une machine à laver, d'un sèche-linge, d'un aspirateur.

GRUPE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUITE A L'AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors de la séance du 22 janvier, le Conseil municipal a décidé d'affecter la totalité du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, soit 169 306€ sur les travaux de construction du groupe scolaire.

De ce fait, le plan de financement prévisionnel des travaux du groupe scolaire est le suivant :

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE 2014-2016			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Honoraires MO	157 257,77 €	DETR	520 000,00 €
Coordinateur SPS	3 116,00 €	Ecofaur (Région)	100 000,00 €
Contrôle technique	5 580,00 €	Fonds de concours CBR	169 306,00 €
Etude sol/amiante/Pb	5 541,00 €	Conseil Départemental	54 458,30 €
Test étanchéité	3 444,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Travaux	1 305 582,22 €	S/Total	853 764,30 €
Equipement cuisine	15 000,00 €	Emprunts (760k€ nominal)	670 916,69 €
Plateau sécurité école	29 160,00 €		
TOTAL HT	1 524 680,99 €	TOTAL	1 524 680,99 €

M. le Maire propose de valider ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- APPROUVE l'affectation de la somme de 169 306€ (représentant la totalité du fonds de concours EPCI) sur les travaux de construction du groupe scolaire,
- VALIDE ce plan de financement du groupe scolaire actualisé
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

TRAVAUX : RESERVE INCENDIE IMPASSE DE LA CARRIERE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente à l'Assemblée une estimation de la CCBR pour des travaux de voirie complémentaires qui concernant l'aménagement d'une réserve incendie de 120 m3.

Le montant estimé est de 6 375€ HT soit 7 650€ TTC.

M. le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- VALIDE la proposition de la CCBR pour la réalisation des travaux de voirie d'un montant estimé à 6 375€ HT soit 7 650€ TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE A LA CROIX CROSSON - TRENOIS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente une estimation de travaux de la CCBR pour des travaux de voirie à la Croix Crosson – Trénois.

Le montant estimé des travaux est de 34 400€ HT soit 41 280€ TTC.

Pour une longueur maxi de 1050 mètres. Cette longueur pourra être diminuée après avis de la Commission Finances.

M. le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- VALIDE la proposition de la CCBR pour la réalisation des travaux de voirie à la Croix Crosson d'un montant estimé à 34 400€ HT soit 41 280€ TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

PROPOSITION DE DEVIS POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire présente à l'Assemblée une proposition de la SARL CréaZ'in pour l'entretien du matériel de la salle des fêtes.

2 types de contrat au choix :

1. Contrat type 1 qui prévoit une visite / entretien par an

Prévoit l'entretien de chaque appareil, le démontage, le nettoyage, le contrôle manuel et visuel ainsi que le chiffrage sous forme de devis des travaux à planifier si nécessaire.

Sur les matériels suivants :

- Four mixte
- 2 plaques + PCF électrique
- 2 plaques électriques
- Armoire positive 2 portes
- Lave-vaisselle à capot
- Lave-vaisselle porte frontale
- Hotte avec tourelle sur le côté du bâtiment

Montant : 450.00 € H.T. soit 540€ TTC /an

2. Contrat type 2 : 700.00 € : H.T. soit 840€ TTC/ an

Idem contrat type 1 avec en plus la gratuité de la main-d'œuvre.

M. le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix Contre et 1 Abstention :

- NE VALIDE PAS la proposition de la SARL CréaZ'in

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CANTINE

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire présente à l'Assemblée 2 devis pour l'acquisition d'un meuble de rangement inox pour la cantine.

- - l'un de la Société JD Euroconfort : 1 220.00€ HT soit 1 464.00€ TTC
- - l'autre de la SARL CREA Z'IN : 998.00€ HT soit 1 197.60€ TTC

Il propose de retenir le devis de la société Créaz'in pour un montant de 998.00€ HT soit 1 197.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- DECIDE DE RETENIR devis de la société Créaz'in pour un montant de 998.00€ HT soit 1 197.60€ TTC
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ENTRETIEN DES HOTTES DE LA CUISINE ET DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente à l'Assemblée des devis :

Pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux : salle des fêtes, salle des associations, mairie et groupe scolaire

NETTOYAGE DES VITRES

Tarif pour 2 passages / an

Société	Prix HT	Prix TTC
LAFOND Nettoyage	873.80€	1 048.56€
ESPACE NET	1 150.00€	1 380.00€

Et 2 autres devis pour l'entretien des hottes de la cuisine et de la salle des fêtes.

NETTOYAGE DES HOTTES

1 passage / an

Société	Prix HT	Prix TTC
LAFOND Nettoyage / Clean'Air	515.00€	618.00€
ESPACE NET	720.00€	864.00€

Des précisions devant être apportées sur certaines propositions, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

[INDEX](#)

INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS CONSERVES DANS L'ÉGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteurs : René SAUDRAIS et Serge DURAND

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture l'informant que la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) d'Ille-et-Vilaine, qui s'est réunie le 3 novembre 2015 à Rennes, a émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers figurant au patrimoine de la commune dans l'église paroissiale Saint-Pierre, Saint-Armel :

Il s'agit des objets mobiliers suivants :

- Le maître-autel,
- Les degrés d'autel,
- La statue « saint-Armel »,
- La statue « saint-Pierre »,
- Le retable « de l'autel du Christ Sauveur »,
- La statue « saint Mathurin »,
- La statue « saint Amaranthe »,
- La statue « saint Gilles ».

M. le Maire précise qu'il a également reçu l'arrêté préfectoral portant inscription de ces objets au titre des monuments historiques.

Il ajoute que la CDOM propose que le maître-autel soit présenté devant la commission nationale des monuments historiques, en vue de son classement.

En application de l'article L.622-3 du code du patrimoine, il appartient à la commune en tant que propriétaire, d'approuver ou non cette démarche.

Les services de la Préfecture nous ont apporté les précisions suivantes par rapport à l'inscription au titre des monuments historiques :

« Le fait qu'un objet mobilier soit inscrit ou classé au titre des monuments historiques n'impose pas aux communes des contraintes de protection particulières.

Les arrêtés d'inscription et de classement attestent d'une reconnaissance de l'intérêt d'un objet du point de vue de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Ces objets bénéficient donc à ce titre d'une protection.

- La protection permet, dès un vol constaté, la diffusion, par les soins des conservateurs territorialement compétents, aux services locaux et nationaux de police et de gendarmerie, de la documentation et des clichés nécessaires pour identifier l'œuvre volée et permettre sa restitution.

- Elle permet au propriétaire de bénéficier d'une aide technique et scientifique du service des monuments historiques pour la mise en sécurité, la conservation et la restauration des œuvres protégées et ouvre la possibilité de solliciter une subvention de l'Etat pour le financement des travaux induits. »

M. Jean-Claude MORIN demande que l'inventaire de tout le patrimoine communal soit mis à jour.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette démarche. Le Conseil municipal approuve ce projet de mise à jour de tout l'inventaire patrimonial de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- APPROUVE l'inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers ci-dessus qui sont conservés dans l'église paroissiale de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

ADOPTION D'UNE MOTION DE « NON UTILISATION DU BOIS EXOTIQUE»

Rapporteur : Serge DURAND

Les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile mais essentiel pour l'équilibre de la planète.

L'exploitation forestière industrielle sans garantie de respect de l'environnement risque d'entraîner de nombreuses difficultés pour les populations concernées ainsi que la perte irréversible d'espèces animales et végétales tout en aggravant le phénomène de changement climatique.

C'est pourquoi il est proposé de privilégier le recours au bois local dans la réalisation de tous les aménagements communaux (bâtiments, mobilier extérieur...).

Plusieurs Communes et Communautés de Commune d'Ille et Vilaine se sont déjà engagées dans cette démarche en votant une motion « contre l'utilisation des bois tropicaux ».

Cette motion intègre les points suivants :

- Refuser d'utiliser du bois tropical provenant de forêts pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des espaces publics en sachant que les bois locaux offrent toutes les alternatives nécessaires aux bois tropicaux
- Renoncer à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition et celles qui sont indispensables aux populations autochtones des forêts primaires ;
- Privilégier le bois d'origine française pour soutenir la filière bois ou des bois importés de forêts limitrophes gérées durablement ;
- Exiger des informations complémentaires telles que les noms scientifiques de genre et d'espèces et nom commercial, origine, gestion forestière durable, critères écologiques et sociaux, garanti par un organisme indépendant du commerce du bois et reconnu au plan international ;
- Joindre à titre de recommandation, une notice informative à tous les permis de construire pour inviter propriétaires, architectes, entrepreneurs, maîtres d'œuvre à respecter ces décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour) :

- D'APPROUVER la motion « contre l'utilisation des bois tropicaux dans le cadre de la construction des équipements communaux »,
- D'INTEGRER les mesures de cette motion dans les futurs cahiers des charges des équipements communaux.

[INDEX](#)

PRIME D'ÉVICTION DES TERRES EXPLOITÉES PAR M. DIDIER FRERE (TERRAIN DESTINÉ À LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE)

Rappel : Délibération précédente du 23/07/2010 concernant l'achat du terrain Lepère

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. Didier FRERE quitte la salle du conseil.

La prime d'éviction avait été fixée à 0.45 € / m² pour une surface totale de 10 872 m².

La prime d'éviction s'élève donc à 4 892.40 €.

Par ailleurs, une convention amiable sera établie entre la commune et M. Frère pour permettre à ce dernier d'entretenir la partie du terrain non utilisée pour la construction.

Il sera précisé que la commune pourra récupérer à tout moment la totalité de ces terres sans que l'exploitant ne puisse demander une quelconque indemnité.

M. le Maire propose de voter cette proposition et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Didier FRERE ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- APPROUVE le versement de la prime d'éviction de 4 892.40 € à M. Didier FRERE ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

[INDEX](#)

ACHAT D'APPAREILS ELECTRO-MENAGER

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire propose à l'Assemblée l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour le groupe scolaire et d'un aspirateur pour la mairie. Une première sélection a été faite. Les modèles proposés sont les suivants :

- - Lave-linge de type frontal Marque Electrolux – Réf EWF1483BB : 399.90€ TTC
 - - Sèche-linge de Marque Laden – Réf AMB3800 : 379.90€ TTC
 - - Aspirateur avec sac de Marque Miele Compact C1HFE : 199.90€ TTC
- 979.70€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- APPROUVE l'achat auprès de la Société Potdevin du lave-linge Electrolux, du sèche-linge Laden et de l'aspirateur Miele pour un montant total de 979.70€ TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

[INDEX](#)

ACHATS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES ACHATS INFERIEURS A 5 000 € HT ;

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie pour des achats inférieurs à 5 000€ HT, les dépenses suivantes ont été engagées :

- Achat de vaisselle pour la cantine auprès de la Société Henri JULLIEN pour un montant de 405.36€ HT soit 486.43€ TTC ;
- Devis de la Société R2S signé le 9 février, pour la mise en conformité des installations de sécurité incendie du groupe scolaire : garderie, cantine et cuisine. Montant : 564.23€ HT soit 677.08€ TTC

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2016 Février

SEANCE DU 19 FEVRIER 2016	2
GROUPE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUITE A L'AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE.....	2
TRAVAUX : RESERVE INCENDIE IMPASSE DE LA CARRIERE	3
DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE A LA CROIX CROSSON - TRENOIS	4
PROPOSITION DE DEVIS POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FETES.....	5
DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CANTINE	6
DEVIS POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ENTRETIEN DES HOTTES DE LA CUISINE ET DE LA SALLE DES FETES.....	7
INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS CONSERVES DANS L'EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	8
ADOPTION D'UNE MOTION DE « NON UTILISATION DU BOIS EXOTIQUE»	9
PRIME D'EVICION DES TERRES EXPLOITEES PAR M. DIDIER FRERE (TERRAIN DESTINE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE)	10
ACHAT D'APPAREILS ELECTRO-MENAGER.....	11
ACHATS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES ACHATS INFERIEURS A 5 000 € HT ;.....	12